



Schola europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité Baccalauréat européen

2014-03-D-25-fr-3

Orig.: FR

**EQUIVALENCES ENTRE LE BACCALAUREAT EUROPEEN ET LE DIPLOME DE FIN
D'ETUDES DU CYCLE SECONDAIRE DES ECOLES NATIONALES ET ADMISSION DES
TITULAIRES DU BACCALAUREAT EUROPEEN AUX UNIVERSITES DES PAYS-MEMBRES**

Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 7, 8 et 9 décembre 2016 - Bruxelles

INTRODUCTION	3
L'EXAMEN DU BACCALAUREAT ET LE SYSTEME DE NOTATION POUR LE BACCALAUREAT EUROPEEN	3
DROITS DES TITULAIRES DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN	4
REQUETE SUR L'EQUIVALENCE DU BACCALAUREAT EUROPEEN PAR RAPPORT AUX CERTIFICATS NATIONAUX DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DANS LES PAYS MEMBRES	5
ALLEMAGNE	6
AUTRICHE	7
BELGIQUE	8
BULGARIE	10
CHYPRE	11
CROATIE	12
DANEMARK	13
ESTONIE*	15
ESPAGNE	17
FINLANDE	20
FRANCE	22
GRECE	23
HONGRIE*	26
IRLANDE	28
ITALIE	29
LETTONIE	30
LITUANIE	31
LUXEMBOURG	34
MALTE	35
PAYS-BAS	40
POLOGNE	41
PORTUGAL	42
REPUBLIQUE TCHEQUE	45
ROUMANIE	46
ROYAUME-UNI	47
SLOVAQUIE	49
SLOVENIE	50
SUEDE	51

* *information incomplète à mettre à jour*

INTRODUCTION

L'examen du Baccalauréat européen sanctionne à la fin de la 7^{ème} année les études du cycle secondaire dans une Ecole européenne ou une école agréée. Le diplôme délivré à l'issue des examens est reconnu dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans un certain nombre d'autres pays. Peuvent être candidats au Baccalauréat européen, les élèves qui ont suivi au minimum les deux dernières années de l'enseignement secondaire à une École européenne ou une école agréée.

Pour garantir la reconnaissance du diplôme du Baccalauréat européen, les programmes doivent répondre aux exigences minimales de tous les pays membres. Étant donné que celles-ci varient d'un pays à l'autre, les programmes sont élaborés après négociations entre des experts nationaux – plus particulièrement les membres des Conseils d'inspection – sur base d'une comparaison approfondie des programmes nationaux.

L'examen du Baccalauréat et le système de notation pour le Baccalauréat européen

Les épreuves du Baccalauréat portent sur les matières enseignées en 6^{ème} et 7^{ème} années.

L'évaluation des capacités de chaque candidat est basée sur:

- a) une note préliminaire qui représente le travail en classe, la participation orale ainsi que le résultat des tests effectués tout au long de la 7^{ème} année et qui compte pour 50% des points.
- b) (En fin de 7^{ème} année)
 - 5 épreuves écrites, qui comptent pour 35% des points
 - 3 épreuves orales, qui comptent pour 15% des points.

Le bachelier doit obtenir une moyenne de 60% pour accéder au diplôme.

Pour l'évaluation des candidats au Baccalauréat européen, les enseignants utilisent une échelle de notation de 0 à 10.

Le tableau suivant établit la correspondance entre la note et la performance de l'élève.

La performance correspond aux exigences de la matière et du sujet de façon particulièrement adéquate. La note 10 n'indique pas que la performance de l'élève est totalement exempte d'erreurs mais elle correspond à une performance à tous égards exceptionnelle.	9-10
La performance correspond pleinement aux exigences de la matière et du sujet.	8-8,9
La performance correspond globalement aux exigences de la matière et du sujet.	7-7,9
La performance, quoique dénotant sans doute des insuffisances, correspond encore dans l'ensemble aux exigences de la matière et du sujet.	6-6,9

La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet mais montre que les connaissances de base indispensables existent et qu'on pourra remédier aux déficiences dans des délais relativement rapprochés	4-5,9
La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet, les connaissances de base étant si lacunaires qu'on ne pourra remédier aux déficiences que dans des délais relativement éloignés.	2-3,9
La performance ne correspond pas aux exigences de la matière et du sujet, les connaissances de base étant si lacunaires qu'on ne pourra remédier aux déficiences que dans des délais non prévisibles.	0,1-1,9
L'appréciation sera attribuée dans le cas d'une copie blanche ou inacceptable, d'une absence de réponse ou de réalisation pratique.	0

DROITS DES TITULAIRES DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN

Afin de favoriser la mobilité académique et la reconnaissance des titres et certificats obtenus dans les différents pays de la région européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO ont élaboré conjointement la « Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européennes », laquelle Convention a été adoptée par des représentants nationaux réunis à Lisbonne du 8 au 11 avril 1997.

La Convention de reconnaissance de Lisbonne confère aux titulaires de qualifications délivrées par tel ou tel pays le droit de bénéficier d'une évaluation de leurs qualifications dans tel ou tel autre pays et dispose que chaque pays partie à la Convention devra reconnaître les qualifications données – qu'il s'agisse de l'accès à l'enseignement supérieur, de périodes d'étude ou de diplômes de l'enseignement supérieur – comme ayant une valeur égale à celle des qualifications correspondantes du pays d'accueil, à moins d'être en mesure de prouver qu'il existe des différences importantes entre les qualifications du pays d'accueil et celles dont il est demandé la reconnaissance.

La ratification de cette Convention par la plupart des Etats européens constitue une avancée significative pour la reconnaissance des titres européens, au-delà des frontières de l'Union européenne puisqu'il s'agit d'une Convention du Conseil de l'Europe. Le nouveau droit conféré consiste toutefois en une évaluation obligatoire des qualifications délivrées et non en une reconnaissance automatique de celles-ci.

De ce point de vue, la Convention portant Statut des Ecoles européennes, signée à Luxembourg le 21 juin 1994, assure davantage de droits aux titulaires du Baccalauréat européen puisqu'aux termes de l'article 5 de la Convention, les titulaires du Baccalauréat européen :

- jouissent, dans l'État membre dont ils sont ressortissants, de tous les avantages attachés à la possession du diplôme ou certificat délivré à la fin des études secondaires dans ce pays;
- peuvent solliciter leur admission dans toute université existant sur le territoire de chaque État membre, avec les mêmes droits que les ressortissants de cet État membre ayant des titres équivalents.

Aux fins de la Convention portant statut des Ecoles européennes le terme «université» désigne les universités et les institutions considérées comme étant de même caractère qu'une université par l'État membre sur le territoire duquel elles sont situées.

Les titulaires du Baccalauréat européen disposent donc d'un droit à la reconnaissance automatique de leur diplôme dans les 28 Etats membres de l'Union européenne, sans qu'il soit besoin d'accomplir d'autre formalité.

Requête sur l'équivalence du Baccalauréat européen par rapport aux certificats nationaux de fin d'études secondaires dans les pays membres

En septembre 2016, l'Unité Baccalauréat a adressé à tous les Inspecteurs du secondaire auprès des Ecoles européennes un questionnaire concernant les éventuels problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires des écoles des Etats membres, qui pourraient défavoriser les titulaires du Baccalauréat européen pour leur admission aux universités des différents pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Les réponses des Inspecteurs ont permis d'avoir une image plus précise en ce qui concerne l'équivalence entre le Baccalauréat européen et les différents diplômes nationaux, comme les échelles utilisées dans les différents pays pour la conversion des notes du Baccalauréat européen vers les systèmes de notation nationaux et les conditions de l'inscription des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des pays-membres.

Il est toutefois conseillé aux candidats au Baccalauréat ou aux titulaires du Baccalauréat européen de vérifier toujours l'information trouvée sur notre site web en contactant le service responsable des équivalences dans chaque pays ou le bureau d'admission de l'université de leur choix.

Il pourrait y avoir des changements dans les pays dont nous n'avons pas été informés à temps. Le Bureau du Secrétaire général ne saurait en aucun cas être tenu responsable pour une information qui ne serait pas exacte.

ALLEMAGNE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de l'Allemagne auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Conversion des résultats obtenus au Baccalauréat européen vers les notes du système allemand

Pour la notation des certificats de fin d'études obtenus dans les Ecoles européennes, il conviendra d'utiliser la clé de conversion ci-après, laquelle trouve son fondement dans la décision du Conseil permanent des ministres de la Culture des Länder de la République fédérale d'Allemagne (KMK) dans la version du 11.12.2002 et prévaut depuis le Baccalauréat 2004 :

<u>Clé de conversion</u>								
(Note des Ecoles européennes = Note allemande)								
9.0	=	1.0	7.4	=	2.6	5.9	=	4.1
8.9	=	1.1	7.3	=	2.7	5.8	=	4.2
8.8	=	1.2	7.2	=	2.8	5.7	=	4.3
8.7	=	1.3	7.1	=	2.9	5.6	=	4.4
8.6	=	1.4	7.0	=	3.0	5.5	=	4.5
8.5	=	1.5	6.9	=	3.1	5.4	=	4.6
8.4	=	1.6	6.8	=	3.2	5.3	=	4.7
8.3	=	1.7	6.7	=	3.3	5.2	=	4.8
8.2	=	1.8	6.6	=	3.4	5.1	=	4.9
8.1	=	1.9	6.5	=	3.5	5.0	=	5.0
8.0	=	2.0	6.4	=	3.6	4.9	=	5.1
7.9	=	2.1	6.3	=	3.7	4.8	=	5.2
7.8	=	2.2	6.2	=	3.8	4.7	=	5.3
7.7	=	2.3	6.1	=	3.9	4.6	=	5.4
7.6	=	2.4	6.0	=	4.0	4.5	=	5.5
7.5	=	2.5				etc.		

AUTRICHE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de l'Autriche auprès des Ecoles européennes

Conformément à l'article 64 paragraphe 1 Z 8 de la loi de 2002 régissant les universités, publiée, en sa version en vigueur, dans le Journal Officiel BGBl. I n° 120/2002 et sur le fondement de l'article 4 paragraphe 5 Z 3 de la loi régissant les études au sein des Écoles supérieures de sciences appliquées (FHStG), publiée, en sa version en vigueur, dans le Journal Officiel BGBl n° 340/1993, le diplôme du baccalauréat européen est l'équivalent de la matura générale qui constitue, en Autriche, la condition indispensable requise d'admission dans une université ou une École supérieure de sciences appliquées.

L'équivalence entre le baccalauréat européen et la matura est acquise sur le fondement de l'article 5 paragraphe 2 lit b) de la convention portant statut des Écoles européennes, qui, en Autriche, a rang de loi (texte en vigueur publié dans le Journal Officiel BGBl III n° 173/2005).

Il en découle que les titulaires d'un diplôme du baccalauréat européen remplissent les mêmes conditions requises d'admission dans toutes les universités et Écoles supérieures de sciences appliquées en Autriche que les ressortissants autrichiens possédant un diplôme équivalent.

Lorsque la finalité de la formation dans une filière déterminée le requiert, on exige, outre la matura générale, que soient remplies certaines conditions d'admission spécifiques aux études envisagées (matura spécialisée).

Conformément à l'article 124 a de la loi régissant les universités, en sa version en vigueur, ces critères contenus dans l'ordonnance relative à l'admission aux études universitaires (UBVO 1998), publiée, en sa version en vigueur, dans le Journal Officiel BGBl. II n° 44/1998, doivent être appliqués également aux titulaires d'un diplôme du baccalauréat européen.

Par ailleurs, les personnes dont l'allemand n'est pas la langue maternelle, doivent rapporter la preuve de la connaissance de la langue allemande, pour autant que cette dernière soit indispensable à la bonne poursuite des études (article 63 paragraphe 10 UG 2002 en sa version en vigueur). Dès lors que l'allemand apparaît comme matière dans le diplôme du baccalauréat européen, cette connaissance est réputée avérée. Si tel n'est pas le cas, il faudrait que l'existence de ces connaissances de la langue allemande soit péremptoire ou, alors, il faudrait en rapporter la preuve autrement. Il est recommandé de se mettre en contact le plus tôt possible avec l'instance d'admission de l'université ou de l'École supérieure de sciences appliquées, qui ont été choisies.

Si, dans des cas exceptionnels, une/un titulaire d'un diplôme du baccalauréat européen n'est pas ressortissant (e) d'un État de l'UE ou de l'EEE, elle/il doit, conformément à l'article 65 paragraphe 1 de la loi de 2002 régissant les universités, en sa version en vigueur, rapporter la preuve qu'elle/il remplit les conditions d'admission propres aux études envisagées et qu'elle/il jouit du droit à une admission directe dans l'État ayant délivré le diplôme de baccalauréat européen.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système autrichien actuellement en vigueur

La présence de certaines notes dans le certificat d'accès aux établissements universitaires et/ou le respect d'une clé déterminée n'est pas, en Autriche, un critère pour l'admission dans une université ou haute école spécialisée. Certaines notes ne constituent donc pas une condition d'admission même pour les titulaires de l'examen de baccalauréat européen.

BELGIQUE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Belgique FR auprès des Ecoles européennes

Il y a équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire supérieur en Communauté Française Wallonie-Bruxelles (cfwb), intitulé « Certificat d'enseignement secondaire supérieur » mieux connu sous l'expression « CESS ».

Le CESS comme le Baccalauréat européen donne automatiquement accès aux études supérieures ou aux éventuels examens d'entrée (par exemple accès aux études d'ingénieurs civils) organisés par les instituts d'enseignement supérieur.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système belge actuellement en vigueur

Les notes en cfwb, lorsque traduites en % (de 0 à 100%), correspondent exactement aux notes de 0 (= 0%) à 10 (= 100%) du Baccalauréat européen.

La réussite en cfwb est automatiquement acquise lorsque l'étudiant obtient 50% des points dans chaque matière (suivie au cours des deux dernières années d'études du secondaire).

Avis de l'Inspecteur de la Belgique NL auprès des Ecoles européennes

Le document suivant porte la Décision ministérielle du 29/1/2015 où le Baccalauréat européen est reconnu comme étant équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire qui donne accès à toutes les hautes Ecoles et toutes les universités dans la Communauté flamande.

VLAAMSE OVERHEID

Onderwijs en Vorming

[C – 2015/35250]

29 JANUARI 2015. — Ministerieel besluit tot vastlegging van de algemene gelijkwaardigheid van het "International Baccalaureate Diploma"/"Diplôme du Baccalauréat International" en het "Europees baccalaureaatsdiploma" met het diploma van secundair onderwijs

De Vlaamse minister van Onderwijs,

Gelet op de Codex Secundair Onderwijs van 17 december 2010, bekrachtigd bij het decreet van 27 mei 2011, artikel 115/2, ingevoegd bij het decreet van 1 juli 2011;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 14 juni 2013 betreffende de voorwaarden en procedure tot de erkenning van de gelijkwaardigheid van buitenlandse studiebewijzen met Vlaamse studiebewijzen uitgereikt in het basisonderwijs en secundair onderwijs, en sommige Vlaamse studiebewijzen uitgereikt in het volwassenenonderwijs, artikel 4, § 1;

Gelet op het ministerieel besluit van 25 oktober 1973 tot vaststelling van de gelijkwaardigheid van het "diplôme du baccalauréat international" met het Belgisch bekwaamheidsdiploma dat toegang verleent tot het hoger onderwijs;

Gelet op het advies van het Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming, als erkenningsautoriteit, van 31 juli 2014;

Gelet op het akkoord van de Vlaamse minister, bevoegd voor de begroting, gegeven op 20 november 2014;

Gelet op advies 56.957/1 van de Raad van State, gegeven op 22 januari 2015, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973,

Besluit :

Artikel 1. Het "International Baccalaureate Diploma"/"Diplôme du Baccalauréat International", ingesteld door de International Baccalaureate Organization in Genève, is gelijkwaardig met het diploma van secundair onderwijs.

Art. 2. Het "Europees baccalaureaatsdiploma", vermeld in het verdrag houdende het Statuut van de Europese Scholen van 21 juni 1994, is gelijkwaardig met het diploma van secundair onderwijs.

Art. 3. Het ministerieel besluit van 25 oktober 1973 tot vaststelling van de gelijkwaardigheid van het "diplôme du baccalauréat international" met het Belgisch bekwaamheidsdiploma dat toegang verleent tot het hoger onderwijs, wordt opgeheven.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking op 1 februari 2015.

Brussel, 29 januari 2015;

De Vlaams minister van Onderwijs,
H. CREVITS

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

Enseignement et Formation

[C – 2015/35250]

29 JANVIER 2015. — Arrêté ministériel fixant l'équivalence générale de l'« International Baccalaureate Diploma/Diplôme du Baccalauréat International » et du Diplôme du Baccalauréat européen au diplôme de l'enseignement secondaire

La Ministre flamande de l'Enseignement,

Vu le Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, sanctionné par le décret du 27 mai 2011, notamment l'article 115/2, inséré par le décret du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 juin 2013 relatif aux conditions et à la procédure de reconnaissance de l'équivalence de titres étrangers à des titres flamands délivrés dans l'enseignement fondamental et secondaire, et à certains titres flamands délivrés dans l'éducation des adultes, notamment l'article 4, § 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1973 fixant l'équivalence du diplôme du baccalauréat international au diplôme belge d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis de l'« Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming » (Agence pour la Gestion de la Qualité dans l'Enseignement et la Formation), rendu le 31 juillet 2014 ;

Vu l'accord du Ministre flamand chargé du budget donné le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis 56.957/1 du Conseil d'Etat, donné le 22 janvier 2015, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973,

Arrête :

Article 1^{er}. L'« International Baccalaureate Diploma/Diplôme du Baccalauréat International », institué par l'« International Baccalaureate Organization » à Genève, est équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire.


Art. 2. Le Diplôme du Baccalauréat européen, visé à la Convention portant statuts des écoles européennes du 21 juin 1994, est équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire.

Art. 3. L'arrêté ministériel du 25 octobre 1973 fixant l'équivalence du diplôme du baccalauréat international au diplôme belge d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2015.

Bruxelles, le 29 janvier 2015.

La Ministre flamande de l'Enseignement,
H. CREVITS



BULGARIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Bulgarie auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système bulgare actuellement en vigueur

Notes du système des Ecoles européennes	Notes du système bulgare
8.4 – 10	Excellent – 5.50 – 6.00
7.0 – 8.3	Très bien – 4.50 – 5.49
5.7 – 6.9	Bien – 3.50 – 4.49
5.0 – 5.6	Passable
0 – 4.9	Faible

CHYPRE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur du Chypre auprès des Ecoles européennes

Il n'y a pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat Européen et le certificat de fin d'études des écoles nationales.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système chypriote actuellement en vigueur

Baccalauréat européen (échelle sur 10 points)	Système chypriote (échelle sur 20 points)
9-10	18,5-20
8-8,99	15,5-18,49
7-7,99	12,5-15,49
6-6,99	09,5-12,49
0-5,99	1-9,49

CROATIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Croatie auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le certificat de fin d'études secondaires des écoles nationales.

Les Universités de la République de Croatie jouissent d'un certain degré d'autonomie et peuvent définir leur politique d'admission. On retrouve généralement cette information sur le site web de chaque université.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système croate actuellement en vigueur

Ecoles européennes	Ecoles en République de Croatie
0 – 5,99	1 (note négative)
6 – 6,99	2
7 – 7,99	3
8 – 8,99	4
9 - 10	5

DANEMARK

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur du Danemark auprès des Ecoles européennes

La table de conversion des notes du Baccalauréat européen actuellement en vigueur vers les notes du système danois a été établie par le Ministère des Recherches selon les règles reconnues dans ce domaine.

Cependant dans le Baccalauréat danois un système de bonus est intégré dans le calcul des notes finales. Il est basé sur une pondération individuelle qui donne un poids supplémentaire aux élèves aux sujets à approfondissement. Ce bonus est calculé avant la note finale et se trouve donc dans le résultat final du Baccalauréat danois. Ce bonus n'existe pas dans le diplôme Européen.

Certains parents et élèves des Ecoles Européennes pensent que la table de conversion en vigueur défavorise les élèves munis d'un diplôme Européen par rapport aux élèves avec un diplôme danois. Ils désirent que cet élément du Baccalauréat danois soit également valable pour les élèves danois ayant passé le Baccalauréat Européen.

La table ci-dessous n'inclut pas la pondération danoise qui donne un poids supplémentaire aux élèves individuels aux sujets à approfondissement.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système danois actuellement en vigueur

Basée sur des informations statistiques. A l'usage des inscriptions à partir de 2014.

EB	Danemark
60-60,99	2,6
61-61,99	2,8
62-62,99	3
63-63,99	3,3
64-64,99	3,6
65-65,99	3,8
66-66,99	4,1
67-67,99	4,4
68-68,99	4,7
69-69,99	5
70-70,99	5,3
71-71,99	5,6
72-72,99	5,8
73-73,99	6,1
74-74,99	6,4
75-75,99	6,6
76-76,99	7
77-77,99	7,2
78-78,99	7,5

79-79,99	7,8
80-80,99	8,2
81-81,99	8,5
82-82,99	8,7
83-83,99	9,1
84-84,99	9,3
85-85,99	9,6
86-86,99	9,9
87-87,99	10,2
88-88,99	10,5
89-89,99	10,7
90-90,99	11
91-91,99	11,3
92-92,99	11,4
93-93,99	11,7
94-94,99	11,9
95-95,99	12,3
96-96,99	12,4
97-97,99	12,4
98-98,99	12,7
99-99,99	12,7
100	12,7

ESTONIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de l'Estonie auprès des Ecoles européennes

Juridiquement, toute personne ayant terminé des études secondaires supérieures avec fruit, que ce soit en Estonie ou à l'étranger, a le droit de présenter un concours d'entrée à l'université; il n'y a donc aucun problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme sanctionnant les études secondaires supérieures d'écoles nationales. Toutefois, les universités estoniennes sont autonomes et peuvent définir leurs propres critères d'admission.

L'Estonie a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

- Des réunions ont été organisées avec les représentants des Universités pour introduire le système du Baccalauréat européen et le système de notation utilisé dans les Ecoles européennes.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système estonien actuellement en vigueur

Les élèves estoniens reçoivent deux diplômes à la fin de leurs études secondaires :

- a) le diplôme de réussite de l'école qui reprend les notes par discipline. Les disciplines des programmes scolaires font l'objet d'une note sommative basée sur les notes obtenues dans chaque matière. L'évaluation est basée sur une échelle à cinq points.
- b) le diplôme sanctionnant la réussite des épreuves nationales qui reprend les notes obtenues à ces épreuves. L'évaluation des épreuves nationales repose sur une échelle de cent points.

Ci-dessous, la table de conversion entre le barème de notation sur dix des Ecoles européennes et le barème estonien sur cinq...

Ecoles européennes	Estonie
9 – 10	5
8,9 – 7,5	4
7,4 – 6,0	3
5,9 – 2 (note négative)	2 (note négative)
0 – 1,9 (note négative)	1 (note négative)

...et la table de conversion entre le barème de notation sur dix des Ecoles européennes et le barème estonien sur 100.

Cette seconde table de conversion est celle qui sert à convertir les notes des bacheliers pour leur inscription à l'université en Estonie.

Baccalauréat européen Max 10 points	Estonie Max 100 points
10	100
9,9	100
9,8	100
9,7	100
9,6	99
9,5	98
9,4	98
9,3	98
9,2	97
9,1	96
9,0	95
8,9	93
8,8	91
8,7	89
8,6	87
8,5	85
8,4	83
8,3	81
8,2	79
8,1	76
8,0	73
7,9	70
7,8	68
7,7	65
7,6	62
7,5	60
7,4	58
7,3	55
7,2	52
7,1	49
7,0	47
6,9	44
6,8	41
6,7	39
6,6	36
6,5	33
6,4	30
6,3	28
6,2	25
6,1	22
6,0	20

ESPAGNE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de l'Espagne auprès des Ecoles européennes

Il n'y a pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

La table d'équivalences et l'échelle de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système espagnol sont celles qui figurent dans le tableau de conversion (point 3 ci-dessous) et ne défavorisent pas les titulaires du Baccalauréat européen par rapport aux élèves des écoles espagnoles.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système espagnol actuellement en vigueur

ECHELLE QUALIFICATIONS E.E.		ECHELLE QUALIFICATIONS EN ESPAGNE	
	10		10
	9		9
	8		8
	7		7
Minimum pour réussir	6		6
	5		5
	4		4
	3		3
	2		2
	1		1
	0		0

FORMULE DE CONVERSION

$$\text{NMe} = 5 + \frac{(\text{NMx} - 6) \times 5}{4}$$

NMe: Nota Media española a obtener (Note du système espagnol)

NMx: Nota Media extranjera (Note du système des Écoles européennes)

Note du système des Écoles européennes	Note espagnole
6	5
6,1	5,125
6,2	5,25
6,3	5,375
6,4	5,5
6,5	5,625
6,6	5,75
6,7	5,875
6,8	6
6,9	6,125
7	6,25
7,1	6,375
7,2	6,5
7,3	6,625
7,4	6,75
7,5	6,875
7,6	7
7,7	7,125
7,8	7,25
7,9	7,375
8	7,5
8,1	7,625

Note du système des Écoles européennes	Note espagnole
8,2	7,75
8,3	7,875
8,4	8
8,5	8,125
8,6	8,25
8,7	8,375
8,8	8,5
8,9	8,625
9	8,75
9,1	8,875
9,2	9
9,3	9,125
9,4	9,25
9,5	9,375
9,6	9,5
9,7	9,625
9,8	9,75
9,9	9,875
10	10

FINLANDE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Finlande auprès des Ecoles européennes

En Finlande, la reconnaissance des diplômes étrangers est régie par la loi. La réglementation (Loi 672/2005 sur les modalités de l'examen de fin d'études secondaires) prévoit la reconnaissance du diplôme du Baccalauréat européen comme équivalent à l'examen de fin d'études secondaires.

Le Ministère de l'éducation a adressé une recommandation à toutes les universités et écoles polytechniques précisant que les diplômes du Baccalauréat européen, du Baccalauréat international et de la Reifeprüfung doivent être reconnus comme équivalents, en tant que titre exigé à l'entrée pour la sélection des candidats, au certificat sanctionnant la réussite des études secondaires. La loi prévoit que les critères d'admission doivent être identiques pour tous les candidats.

Les titulaires du diplôme du Baccalauréat européen ont le droit de poser leur candidature à l'entrée de toutes les universités et écoles polytechniques de Finlande par le biais d'un système centralisé de dépôt des candidatures. Il peut toutefois arriver que les candidats doivent déposer leur candidature directement auprès de l'université concernée.

Les universités et écoles polytechniques sont autonomes en matière de politique d'inscription et de critères d'admission. Les critères varient d'une faculté, d'un domaine et d'une discipline à l'autre. Selon l'université ou l'école polytechnique, la sélection des étudiants repose soit sur les notes soit sur un concours d'entrée spécifique, voire les deux. Les universités peuvent aussi fixer une note générale minimum.

Les recommandations les plus récentes du Ministère de l'éducation nationale concernant la conversion des notes obtenues au Baccalauréat européen en notes de l'examen national de fin d'études secondaires remontent à 2001 (Courrier du Ministère de l'éducation en date du 26 septembre 2001, Dnro 39/500/2001). La recommandation porte sur les notes des épreuves écrites et orales.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système finlandais actuellement en vigueur

La table de conversion des notes obtenues au Baccalauréat européen en notes du système finlandais d'examen de fin d'études secondaires en vigueur est présentée dans le tableau ci-dessous. Une notation séparée s'applique en mathématiques.

EXAMEN DU BACCALAUREAT EUROPEEN		EXAMEN FINLANDAIS DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES
MATHEMATIQUES	AUTRES SUJETS	
9.50–10.00	9.00–10.00	Laudatur
8.50–9.45	8.00–8.95	Eximia cum laude approbatur
7.00–8.45	7.00–7,95	Magna cum laude approbatur
6.00–6.95	6.00–6.95	Cum laude approbatur
5.00–5.95	5.00–5.95	Lubenter approbatur
4.00–4.95	4.00–4.95	Approbatur

En vertu de leur autonomie, les universités et écoles polytechniques peuvent légèrement adapter la recommandation. Les étudiants sont invités à contacter directement l'université concernée. La recommandation autorise également les universités à tenir compte, pour effectuer leur sélection, de la note générale figurant sur le diplôme du Baccalauréat européen.

Des concours d'entrée sont organisés chaque année en mai et juin, c'est-à-dire avant la fin de l'année scolaire dans les Ecoles européennes. Les universités et écoles polytechniques tiennent compte de cette situation en acceptant désormais que les candidats du Baccalauréat européen présentent le concours d'entrée à condition de fournir, d'une part, un certificat d'inscription aux épreuves du Baccalauréat européen et, d'autre part, leur diplôme du Baccalauréat européen dès l'obtention de celui-ci. A défaut, le Ministère de l'éducation recommande de considérer les titulaires du diplôme du Baccalauréat européen comme des élèves de première année lors de la sélection de l'année suivante. Certaines universités peuvent appliquer des quotas spécifiques pour les étudiants titulaires d'un diplôme étranger ou pour d'autres publics tels que les candidats issus d'un centre national d'études par correspondance.

FRANCE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la France auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Le baccalauréat européen est reconnu au même titre que le baccalauréat français.

Lorsqu'un élève rencontre des difficultés pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, c'est le gestionnaire Admission Post Bac qui intervient afin de trouver une solution.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système français actuellement en vigueur

Il n'existe pas de grille de conversion de notes officielle qui permet de passer du système des Ecoles Européennes au système français.

Voir aussi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2004/10/26/MAEJ0430084D/jo/texte/fr>

GRECE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Grèce auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système grec actuellement en vigueur

Pour la conversion de la notation des diplômes d'enseignement secondaire général, délivrés par des systèmes éducatifs étrangers, à l'échelle à 20 points utilisée en Grèce, le Ministère de l'Education a publié le document réf. : Φ.815.4/A80/Z1/1230/09-03-1999.

La conversion à l'échelle à 20 points est obtenue par la formule mathématique suivante qui nous a été proposée par la Société Mathématique en réponse à notre demande :

Note grec = $\frac{[(\text{Moyenne générale du pays étranger} - \text{Base de l'échelle étrangère}) \times 10]}{\text{nombre d'intervalles de l'échelle étrangère} + 10}$. Cette formule est utilisée pour la conversion de la notation de tout système éducatif à l'échelle à 20 points, il suffit de connaître la base de promotion et la note «excellent» de l'école étrangère.

Plus concrètement et jusqu'à la rédaction du présent document, pour la conversion de la notation des diplômes de fin d'études, délivrés par les Ecoles européennes à partir de l'année scolaire 2005, à l'échelle à 20 points de notre pays, nous appliquons la formule mathématique susmentionnée en retenant comme base de l'échelle étrangère le 50 conformément au document réf. : Φ.815.4/179/32726/Z1/31-03-2005 de la Direction de l'enseignement grec à l'étranger et de l'enseignement interculturel (DI.P.O.D.E) signé par le Secrétaire général.

Echelle des Ecoles européennes		Echelle du système grec
Note supérieure	100	20
	99	19,8
	98	19,6
	97	19,4
	96	19,2
	95	19
	94	18,8
	93	18,6
	92	18,4
	91	18,2
	90	18
	89	17,8
	88	17,6
	87	17,4
	86	17,2
	85	17
	84	16,8
	83	16,6
	82	16,4
	81	16,2
	80	16
	79	15,8
	78	15,6
	77	15,4
	76	15,2
	75	15
	74	14,8
	73	14,6
	72	14,4

Echelle des Ecoles européennes		Echelle du système grec
Note supérieure	100	20
	71	14,2
	70	14
	69	13,8
	68	13,6
	67	13,4
	66	13,2
	65	13
	64	12,8
	63	12,6
	62	12,4
	61	12,2
Note de passage	60	12

HONGRIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Hongrie auprès des Ecoles européennes

L'Inspecteur du pays soulève le problème de la conversion des notes à cause d'un système différent de notation entre les Ecoles européennes et les écoles nationales, défavorisant les titulaires du Baccalauréat.

Les données sur l'équivalence subiront des modifications en 2013.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système hongrois actuellement en vigueur

Ecoles européennes BAC (%)	BAC Hongrois (%) 2010
100	1
99	1
98	1
97	1
96	1
95	1
94	9
93	9
92	9
91	9
90	8
89	8
88	8
87	8
86	8
85	7
84	7
83	7
82	7
81	7
80	6
79	6
78	6
77	6
76	6
75	5

Ecoles européennes BAC (%)	BAC Hongrois (%) 2010
74	5
73	5
72	5
71	4
70	4
69	4
68	4
67	4
66	3
65	3
64	3
63	3
62	3
61	2
60	2
59	2
58	2
57	2

IRLANDE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Accès aux études supérieures

Des critères généraux et spécifiques sont fixés pour l'accès aux études supérieures en Irlande. Les exigences minimales peuvent varier, tant en termes de notes que de disciplines spécifiques étudiées, selon les établissements d'enseignement supérieur et les filières.

En octobre 2016, les établissements d'enseignement supérieur, y compris l'Association des universités irlandaises, *Institutes of Technology Ireland* (l'association des instituts irlandais de technologie) et le *Royal College of Surgeons in Ireland* ont élaboré un document commun intitulé *Agreed entry requirements criteria for EU/EFTA Applicants*. Le document ne s'applique qu'à 2017. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www2.cao.ie/downloads/documents/Guidelines-EU-EFTA.pdf>

Le document reprend la liste des instituts participants et des informations de guidance destinées aux étudiants titulaires du Baccalauréat européen, y compris des exigences minimum à l'entrée, des exigences minimales spécifiques aux disciplines et des équivalences indicatives entre les notes obtenues au certificat irlandais de fin d'études secondaires et au Baccalauréat européen. Le document a seulement valeur d'orientation et les équivalences sont de simples recommandations non contraignantes.

Le chargé des admissions de chaque établissement d'enseignement supérieur se prononce sur les normes d'admission à celui-ci. Chaque candidat doit contacter le Bureau des inscriptions pour confirmer les détails spécifiques.

Système de points

L'accès aux études de premier cycle universitaire en Irlande **est compétitif** et satisfaire aux critères d'éligibilité minima ne garantit pas l'octroi d'une place. Un système de points est en vigueur. Il est important de noter que le système de points relatif au certificat de fin d'études secondaires irlandais a changé en 2017. Ceci peut engendrer un changement dans le profil de points des étudiants quittant le système secondaire irlandais. Il est impossible de savoir combien de points sont requis pour accéder à des études données jusqu'à ce que soient connus (en août) les résultats des épreuves de fin d'études de l'année en cours. Les demandes d'inscription pour la majorité des études universitaires sont traitées par l'intermédiaire du *Central Applications Office* (« Bureau central des candidatures ») : www.cao.ie

Bonus en points pour le Certificat supérieur de fin d'études secondaires en mathématiques pour une période de quatre ans

25 points supplémentaires sont accordés aux titulaires du Baccalauréat européen ayant obtenu la note de 6 ou plus pour un cours de mathématique à cinq périodes ou de mathématique approfondissement. Les candidats doivent d'abord satisfaire les critères minima à l'entrée d'une filière donnée pour que leur dossier de candidature puisse être étudié. Les points de bonus ne sont inclus au calcul général du score d'un candidat que si les mathématiques figurent parmi les six disciplines pour lesquelles il a obtenu les notes les plus élevées lors d'une seule session d'examen.

ITALIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de l'Italie auprès des Ecoles européennes

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système italien actuellement en vigueur

Il n'est pas possible pour l'Italie de fournir une équivalence de notes entre le Baccalauréat européen et le système national.

En effet, l'Italie revoit actuellement l'Examen final d'Etat. Les notes actuelles peuvent donc faire l'objet d'un changement et toute équivalence entre les deux systèmes nécessite une régulation à travers un décret législatif.

L'Inspecteur a déjà proposé d'inclure l'équivalence dans le décret législatif qui régulera le nouvel Examen final d'Etat.

LETTONIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Lettonie auprès des Ecoles européennes

La procédure d'accès aux établissements d'enseignement supérieur se compose de la candidature, d'examens d'entrée, de l'inscription dans une filière et de l'admission. Le droit d'étudier dans un établissement d'enseignement supérieur est acquis à tout citoyen letton, à toute personne ayant obtenu un passeport de citoyen étranger délivré par la République de Lettonie ainsi qu'à toute personne ayant obtenu un permis de séjour permanent en Lettonie et possédant le niveau scolaire requis. Pour être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, un document attestant de la réussite des études secondaires est requis.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système letton actuellement en vigueur

Depuis 2013, les résultats des examens de correction centralisée sont exprimés en pourcentage plutôt qu'avec l'ancienne échelle de notation allant de A à F. Pour chaque examen corrigé en système centralisé, on reporte le total de pourcentage atteint ainsi que le pourcentage atteint pour chaque partie de l'examen. La note en pourcentage de l'examen représente la proportion de réponses correctes obtenues en points par rapport au maximum de points possible dans l'ensemble de l'examen ou dans sa partie.

Les acquis des élèves sont notés sur une échelle de 10 points avant 2013.

Les résultats des élèves aux épreuves centralisées sont notés sur une échelle de A à F (où A dénote le meilleur niveau et F le moins bon). Les niveaux de notation des examens en langue étrangère sont déterminés conformément aux recommandations du Conseil. Pour les autres disciplines, les niveaux sont fixés par le Ministère de l'éducation et des sciences.

LETTONIE (Système de notation décimal)			Correspondance approximative avec les notes de l'ECTS	Note au BACCALAUREAT EUROPEEN
Niveau atteint	Note	Signification		
Très élevé	10	(avec distinction)	A	10
	9	(excellent)	A	9-9,9
Elevé	8	(très bien)	B	8-8,9
	7	(bien)	C	7-7,9
Moyen	6	(assez bien)	D	6-6,9
	5	(satisfaisant)	E	5-5,9
	4	(presque satisfaisant)	E/FX	4-4,9
Faible	1-3	(insuffisant)	Fail	1-3

LITUANIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Lituanie auprès des Ecoles européennes

En droit lituanien, la reconnaissance du Baccalauréat européen est régie par la Convention portant statut des Ecoles européennes, ratifiée par la République de Lituanie en 2004. La Convention prévoit la reconnaissance automatique du Baccalauréat européen qui doit être accepté de la même manière que le Certificat lituanien de fin d'études secondaires et sans aucune exigence supplémentaire.

http://www3.lrs.lt/pls/inter2/dokpaieska.showdoc_l?p_id=246860

<http://www.skvc.lt/content.asp?id=358>

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système lituanien actuellement en vigueur

Le système sur dix points des Ecoles européennes est comparable au système lituanien sur dix points.

Note satisfaisante au Baccalauréat européen	Note équivalente en république de Lituanie
10 – 9,29	10
9,28 – 8,58	9
8,57 – 7,87	8
7,86 – 7,15	7
7,14 – 6,44	6
6,43 – 6,00	5

Le système sur dix points des Ecoles européennes est comparable au système lituanien sur cent points.

Note satisfaisante au Baccalauréat européen	Note équivalente en république de Lituanie
10 – 9,96	100
9,95 – 9,91	99
9,90 – 9,86	98
9,85 – 9,81	97
9,80 – 9,76	96
9,75 – 9,71	95
9,70 – 9,66	94
9,65 – 9,61	93
9,60 – 9,56	92
9,55 – 9,51	91
9,50 – 9,46	90
9,45 – 9,41	89
9,40 – 9,36	88
9,35 – 9,31	87
9,30 – 9,26	86
9,25 – 9,21	85
9,20 – 9,16	84

Note satisfaisante au Baccalauréat européen	Note équivalente en république de Lituanie
9,15 – 9,11	83
9,10 – 9,06	82
9,05 – 9,01	81
9,00 – 8,96	80
8,95 – 8,91	79
8,90 – 8,86	78
8,85 – 8,81	77
8,80 – 8,76	76
8,75 – 8,71	75
8,70 – 8,66	74
8,65 – 8,61	73
8,60 – 8,56	72
8,55 – 8,51	71
8,50 – 8,46	70
8,45 – 8,41	69
8,40 – 8,36	68
8,35 – 8,31	67
8,30 – 8,26	66
8,25 – 8,21	65
8,20 – 8,16	64
8,15 – 8,11	63
8,10 – 8,06	62
8,05 – 8,01	61
8,00 – 7,96	60
7,95 – 7,91	59
7,90 – 7,86	58
7,85 – 7,81	57
7,80 – 7,76	56
7,75 – 7,71	55
7,70 – 7,66	54
7,65 – 7,61	53
7,60 – 7,56	52
7,55 – 7,51	51
7,50 – 7,46	50
7,45 – 7,41	49
7,40 – 7,36	48
7,35 – 7,31	47
7,30 – 7,26	46
7,25 – 7,21	45
7,20 – 7,16	44
7,15 – 7,11	43
7,10 – 7,06	42
7,05 – 7,01	41
7,00 – 6,96	40
6,95 – 6,91	39
6,90 – 6,86	38
6,85 – 6,81	37
6,80 – 6,76	36
6,75 – 6,71	35

Note satisfaisante au Baccalauréat européen	Note équivalente en république de Lituanie
6,70 – 6,66	34
6,65 – 6,61	33
6,60 – 6,56	32
6,55 – 6,51	31
6,50 – 6,46	30
6,45 – 6,41	29
6,40 – 6,36	28
6,35 – 6,31	27
6,30 – 6,26	26
6,25 – 6,21	25
6,20 – 6,16	24
6,15 – 6,11	23
6,10 – 6,06	22
6,05 – 6,01	21
6,00	20

LUXEMBOURG

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur du Luxembourg auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Le baccalauréat européen est reconnu au même titre que le baccalauréat luxembourgeois.

Le service de la reconnaissance des diplômes du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MEN) s'occupe des équivalences des diplômes étrangers aux diplômes luxembourgeois.

Ce service est compétent pour les équivalences d'un diplôme de fin d'études secondaires et secondaires techniques (baccalauréat) ou professionnelles (DAP/CATP, maîtrise).

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système luxembourgeois actuellement en vigueur

En général le Luxembourg ne fait pas de conversion des points obtenus par des lauréats ayant eu un baccalauréat européen ou autre. On émet une équivalence au baccalauréat luxembourgeois, par arrêté ministériel, sans autres démarches. La même procédure est appliquée pour tous les diplômes étrangers présentés.

MALTE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Étudiants et parents sont invités à suivre le lien ci-dessous pour s'informer de toute mise à jour ou modification du document ci-après :

<http://www.um.edu.mt/registrar/regulations/general/eb-ib-diploma/eb-diploma>

COMPARAISON ENTRE LE DIPLÔME DU BACCALAURÉAT EUROPÉEN, D'UNE PART, ET LE DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR ET LE CERTIFICAT D'APTITUDE À ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, D'AUTRE PART, AUX FINS DE L'ADMISSION À L'UNIVERSITÉ DE MALTE (À COMPTER DE JANVIER 2011)

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu équivalent aux conditions générales d'admission disponibles à l'adresse http://www.um.edu.mt/registrar/students/general_entry_requirements, pour autant que :

- (a) le diplôme du Baccalauréat européen ait été obtenu avec la note générale de **60 %** ou plus ; et que
- (b) le diplôme du Baccalauréat européen renseigne des notes égales ou supérieures à 6/10 dans un cours de langue, une matière scientifique et un cours de sciences humaines, selon la classification au sein des trois groupes de matières obligatoires des épreuves du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate Examination ») ; et que
- (c) l'étudiant ait réussi les épreuves de fin de 5^e en anglais et en mathématiques avec une note d'au moins 6/10 (à moins qu'il ait présenté et réussi des examens dans ces matières en fin de 7^e) ; et que
- (d) l'étudiant ait réussi avec une note d'au moins 6/10 un examen de maltais tel que décrit au point 2.

2. EXIGENCE DE RÉUSSITE D'UN EXAMEN DE MALTAIS

2.1. La règle 7.1(b) du Règlement d'admission à l'Université (http://www.um.edu.mt/registrar/regulations/general/admissions_regs_1997) énonce que :

7.1 (b) Elle (la Commission d'admission) peut autoriser un candidat maltais qui, ayant longuement résidé ou étudié à l'étranger ces quatre dernières années, n'a pas bénéficié d'un enseignement suffisant du maltais à faire valoir la réussite d'une épreuve dans une autre langue ou une autre matière que le maltais. (N.D.T. Traduction libre)

2.2. Pour les élèves de nationalité maltaise ou possédant une double nationalité (dont la nationalité maltaise) qui, en application de dispositions prises par le gouvernement de Malte, ont eu la possibilité d'étudier dans une école où le maltais est enseigné, l'Université exige la réussite d'un examen de maltais.

2.3. Le Conseil de l'Université a convenu de considérer que la réussite d'une épreuve de maltais équivaut à la réussite de l'épreuve de fin d'enseignement secondaire supérieur en maltais dans les cas suivants :

Normalement,

Diplôme du Baccalauréat européen en autre langue nationale (ONL) - réussite avec une note de 6/10 au moins	Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 6-7, adapté du programme de maltais préparant au Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur
--	--

Ou

Épreuve du Baccalauréat européen en LIII – réussite avec une note de 6/10 au moins	Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 6-7, adapté du programme de maltais préparant au Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur
--	--

Exceptionnellement,

Épreuve du Baccalauréat européen en LIV – réussite avec une note de 6/10 au moins	Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 4-7, qui est comparable au programme des 3 ^e et 4 ^e années des écoles maltaises
Matière complémentaire au Baccalauréat européen – réussite avec une note de 6/10 au moins	Épreuve basée sur le programme des EE pour les années 4-7, qui est comparable au programme des 3 ^e et 4 ^e années des écoles maltaises

2.4.1 Se fondant sur le principe que les élèves qui ont eu l'occasion d'étudier le maltais sont censés avoir étudié cette langue et avoir réussi l'épreuve correspondante, **le Conseil de l'Université attend des élèves des Écoles européennes qu'ils étudient le maltais en tant qu'ONL (autre langue nationale)/Langue III et qu'ils réussissent cette épreuve lors du Baccalauréat européen.**

2.4.2 Dans les cas exceptionnels et documentés où cela s'avère impossible en raison soit de contraintes horaires ou scolaires soit du choix de matières effectué pour satisfaire aux prérequis fixés par l'Université, soit encore pour d'autres motifs jugés valables par la Commission d'admission de l'Université, la réussite, avec une note de 6/10 au moins, d'une épreuve de maltais en tant qu'ONL ou LIII présentée à la fin de la 5^e secondaire, basée sur le programme des EE pour les 5 premières années du cycle secondaire, qui est comparable au programme des 3^e et 4^e années des écoles maltaises, sera acceptée.

2.5 La réussite d'un examen de maltais n'est pas exigée des élèves qui n'ont pas la nationalité maltaise. À la place, ces élèves doivent démontrer la réussite d'une épreuve présentée dans leur propre langue, conformément au point 7.1(a) du Règlement d'admission.

Pour les cours de médecine débutant en 2015 ou plus tard, tous les candidats qui ne satisfont pas à l'exigence 2.3 plus haut et qui ne sont pas en possession d'un Certificat de réussite d'un examen de fin d'enseignement secondaire supérieur (« SEC pass ») en maltais obtenu avec une note minimale de 5 doivent obtenir un Certificat de connaissance du maltais médical (« Medical Maltese Proficiency Certificate »), lequel est décerné aux candidats qui réussissent un examen organisé par l'Université.

3. COMPARAISON AVEC LE NIVEAU APPROFONDI DU CERTIFICAT D'APTITUDE À ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (« ADVANCED MATRICULATION LEVEL »)

3.1. Pour considérer qu'une matière a été étudiée à un niveau comparable au niveau approfondi du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, l'élève doit avoir étudié cette matière à raison d'au moins 4 périodes hebdomadaires en 6^e et 7^e années.

3.2 Travaux pratiques

Les épreuves approfondies de fin d'études secondaires en biologie, chimie et physique comportent une épreuve pratique. Les programmes de l'Université de Malte partent du principe que les étudiants inscrits à des programmes qui supposent la réussite d'épreuves dans ces matières maîtrisent le contenu nécessaire et ont atteint le niveau requis aussi bien en théorie que pour les travaux de laboratoire.

Les élèves qui souhaitent demander leur admission à des cours nécessitant la réussite d'examens du niveau approfondi en fin d'enseignement secondaire en biologie, chimie et physique devraient opter pour des périodes de cours en laboratoire dans le cadre du Baccalauréat européen. Si leur école ne propose pas de périodes de laboratoire dans la ou les matières mentionnées comme des prérequis au cursus visé, ces élèves doivent fournir une déclaration écrite et signée de leur école à cet effet lors de l'introduction de leur demande d'admission.

Les étudiants qui n'ont pas eu la possibilité de suivre des cours en laboratoire dans une (ou plusieurs) matière(s) et qui, en dépit de leur manque d'expérience pratique, sont admis à un cursus pour lequel il s'agit de prérequis, acceptent l'entière responsabilité de leur inscription à un cours pour lequel tous les étudiants sont censés maîtriser les savoir-faire pratiques nécessaires. Aucune concession ne sera faite durant le cours.

Le Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate ») pondère comme suit les notes des épreuves théoriques et pratiques de biologie, chimie et physique :

Biologie : théorie – 83 % ; pratique – 17 %

Chimie : théorie – 80 % ; pratique – 20 %

Physique : théorie – 80 % ; pratique – 20 %

Les notes obtenues au Baccalauréat européen pour les épreuves théoriques et pratiques de biologie, chimie et physique sont pondérées de la même manière que pour les épreuves approfondies de fin d'études secondaires (« Advanced Matriculation Level Examinations »).

Lorsqu'un élève n'a pas la possibilité de suivre des cours en laboratoire, la note de la matière équivaut à la note obtenue à l'épreuve théorique (pondération : 100 %).

4. COMPARAISON AVEC LE NIVEAU INTERMÉDIAIRE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (« INTERMEDIATE MATRICULATION LEVEL »)

4.1 Pour considérer qu'une matière a été étudiée à un niveau comparable au niveau intermédiaire du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, l'élève doit avoir étudié cette matière à raison d'au moins 2 périodes hebdomadaires en 6^e et 7^e années.

5. COMPARAISON ENTRE LES NOTES

5.1 Les notes obtenues au Baccalauréat européen sont considérées comme généralement comparables aux notes attribuées dans le cadre du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, comme suit :

Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate »)	Diplôme du Baccalauréat européen
Note	Note
Note A	8,2 ou plus
Note B	7,7-8,1
Note C	6,8-7,6
Note D	6,3-6,7
Note E	6,0-6,2

5.2 Pour les programmes de premier cycle universitaire soumis au *numerus clausus*, les candidats ayant obtenu une note de réussite à l'examen du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur et classés dans la même catégorie que des candidats titulaires du diplôme du Baccalauréat européen ont priorité sur ces derniers.

ADDENDUM 1

ADMISSION D'ÉLÈVES ISSUS DES ÉCOLES EUROPÉENNES AU ĠAN FRANĠISK ABELA JUNIOR COLLEGE :

DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE MALTE :

Les élèves des Écoles européennes doivent présenter un relevé de notes attestant de leurs résultats scolaires qui mentionne la réussite avec une note de 6/10 ou plus d'une épreuve présentée en fin de 5^e année secondaire dans six matières dont le maltais ONL/LIII, l'anglais LI, les mathématiques, une matière scientifique et deux autres matières au choix.

ADDENDUM 2

ADMISSION D'ÉLÈVES ISSUS DES ÉCOLES EUROPÉENNES À LA GIOVANNI CURMI HIGHER SECONDARY SCHOOL – À COMPTER DE MARS 2013

1. Une note de réussite en maltais (6/10) telle qu'expliquée en détail ci-dessous est acceptée dans le cadre des Conditions générales d'admission à l'école secondaire supérieure Giovanni Curmi :

Épreuve de fin de 5 ^e secondaire des Écoles européennes (EE) – Autre langue nationale (ONL) – réussite avec une note de 6/10 au moins	Épreuve scolaire modérée à l'extérieur basée sur le programme des Écoles européennes (EE) pour les 5 premières années du secondaire, qui est comparable au programme des 5 premières années des écoles maltaises
Épreuve de fin de 5 ^e secondaire des Écoles européennes (EE) – Langue III – réussite avec une note de 6/10 au moins	Épreuve scolaire modérée à l'extérieur basée sur le programme des Écoles européennes (EE) de la 3 ^e à la 5 ^e secondaire, qui est comparable au programme de la 3 ^e à la 5 ^e secondaire des écoles maltaises

2. Les élèves des Écoles européennes qui souhaitent suivre le Cours 3 – Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate », ou MC) – à la Giovanni Curmi Higher Secondary School doivent présenter un relevé de notes attestant de leurs résultats scolaires qui mentionne la réussite avec une note de 6/10 ou plus d'une épreuve présentée en fin de 5^e année dans cinq matières dont 3 des 4 matières principales qui comprennent le maltais (tel que décrit au point 1 ci-dessus), l'anglais LI, les mathématiques et une matière scientifique ainsi que deux autres matières au choix.

3. Les élèves des Écoles européennes qui souhaitent suivre le Cours 2 – Matières isolées au niveau approfondi, intermédiaire ou ordinaire (« Advanced, Intermediate, SEC/O Level Single Subjects », ou AIO) – à la Giovanni Curmi Higher Secondary School doivent présenter un relevé de notes attestant de leurs résultats scolaires qui mentionne la réussite avec une note de 6/10 ou plus d'une épreuve présentée en fin de 5^e année dans quatre matières. Les élèves qui choisissent 3 épreuves de type « A Level » (niveau approfondi) doivent avoir les prérequis nécessaires pour s'inscrire au Cours MC tels que décrits au point 2 ci-dessus.

4. Les élèves des Écoles européennes qui souhaitent suivre le Cours 1 – Révisions intensives (« SEC Revision/Intensive ») – à la Giovanni Curmi Higher Secondary School doivent présenter un relevé de notes attestant de leurs résultats scolaires qui mentionne la réussite avec une note de 6/10 ou plus d'une épreuve présentée en fin de 5^e année dans deux matières.

5. Il convient de noter que les élèves des Écoles européennes qui s'inscrivent à la Giovanni Curmi Higher Secondary School ne devront pas poursuivre l'étude du maltais, sauf s'ils choisissent de le faire au niveau intermédiaire ou approfondi (I Level ou A Level) dans le cadre du Certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (« Matriculation Certificate »). Dans ce cas, ils devraient suivre pendant un an le cours de révision intensive du maltais afin de compenser leur manque de connaissance des œuvres littéraires maltaises.

Gm v1 1/9/2016

PAYS-BAS

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur du Pays-Bas auprès des Ecoles européennes

Il n'y a pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études secondaires supérieures des écoles nationales.

Quelques universités néerlandaises imposent une épreuve écrite dans les trois disciplines scientifiques, ce que ne permet pas le système des Ecoles européennes. La seule alternative consiste alors pour l'étudiant à présenter une épreuve écrite complémentaire dans le cadre du Baccalauréat européen.

Les titulaires du Baccalauréat européen jouissent des mêmes droits d'admission dans les universités du pays que les titulaires du diplôme de fin d'études secondaires pré-universitaires :

- Droit de l'enseignement supérieur.

Les Universités des Pays-Bas jouissent d'un certain degré d'autonomie quant à leur politique d'admission. Certaines universités optent par exemple pour un certain pourcentage des meilleurs résultats. Dans ce cadre, on peut se référer au document '*cijfervergelijking examencijfers*' publié par 'Nuffic, the organisation for internationalisation in education'.

<https://www.epnuffic.nl/>

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système luxembourgeois actuellement en vigueur

La seule différence entre les notes du Baccalauréat européen et le système néerlandais concerne la note plancher de réussite :

5,6 = satisfaisant

5,5 = insuffisant.

POLOGNE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Pologne auprès des Ecoles européennes

Chaque grande école ou université définit ses propres conditions d'admission des candidats titulaires du Baccalauréat européen. C'est le sénat de chaque université qui fixe les règles d'admission et d'équivalence de notes. Pour un candidat potentiel désirant étudier en Pologne il faut donc s'adresser directement aux universités en question. D'habitude ces informations se trouvent sur les pages web de chaque université.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système polonais actuellement en vigueur

Ci-joint à titre d'exemple quelques liens, utiles pour les étudiants, de différentes universités répertoriées pour leur "popularité" mais aussi par le domaine dans lequel elles se spécialisent.

Université de Varsovie

<http://rekrutacja.uw.edu.pl/index.php/rekrutacja/kandydaci-z-ib>

AWF –Akademia Wychowania Fizycznego w Krakowie

<http://esr.awf.krakow.pl/index.php/104-ogolne/409-matura-miedzynarodowa>

SGGW – Szkoła Wyższa Gospodarstwa Wiejskiego w Warszawie <http://www.sggw.pl/dla-kandydatow/rekrutacja/studia-i-stopnia/matura-zagraniczna-ndash-przeliczanie-ocen-na-punkty-rekrutacyjn>

UM – Uniwersytet Medyczny w Łodzi

<http://rekrutacja.umed.lodz.pl/matura-ib-eb/>

UKSW w Warszawie

<http://www.rekrutacja.uksw.edu.pl/node/57>

UMK Uniwersytet Mikołaja Kopernika w Toruniu

http://portal.umk.pl/web/kandydaci/studia_i/informacje/matura/miedzynarodowa

UJ – Uniwersytet Jagielloński w Krakowie

<http://www.rekrutacja.uj.edu.pl/rekrutacja/wynik-przedmiotowy>

SGH

http://oferta.sgh.waw.pl/pl/studialicencjackie/rekrutacja/Documents/US_nr_96_z_22_maja_2013_rekrutacja_I_i_II_st_2014_2015.pdf

Akademia Obrony Narodowej

<http://www.aon.edu.pl/rekrutacja-strona-glowna/>

Politechnika Wroclawska

http://rekrutacja.pwr.edu.pl/content/dam/rek/dokumenty/AP/WIR_2014_2015_zal_1.pdf

PORTUGAL

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur du Portugal auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales. Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement. Les élèves enfants des fonctionnaires des Institutions Européennes ne doivent pas passer un examen supplémentaire pour accéder au cours de leur choix.

Toutefois, il arrive que les élèves Portugais qui n'ont pas réalisé les examens au Baccalauréat de certaines matières indispensables pour faire l'inscription dans certains cours, comme le cours de Médecine et d'Architecture, doivent présenter des attestations qui vont assurer l'admission aux Universités Portugaises, car il faut une combinaison de matières que les Ecoles européennes n'ont pas (ex : Géologie/Biologie pour la Médecine, Géométrie Descriptive pour l'Architecture).

Le cas échéant, les autorités Portugaises ont pris les mesures suivantes pour assurer aux titulaires portugais du Baccalauréat l'admission à certains cours universitaires au Portugal (surtout la Médecine) : les services d'éducation des Ambassades du Portugal, qui sont dans le pays siège des sections portugaises des Ecoles européennes, attestent que le Diplôme du Baccalauréat Européen, indépendamment des options que l'élève a choisi, lui donne accès, dans ce pays, au cours universitaire qu'il veut choisir. Les autorités Portugaises, donc, acceptent l'attestation qui, au Portugal, a la même valeur que dans le pays qui est siège de l'Ecole européenne.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système portugais actuellement en vigueur

40 intervalos = a increments de 0

tabela de 60 a 100,2500 intervalos

	Escola Europeia	SEP	incrementº
	60	10,00	0,2500
1	61	10,25	0,2500
2	62	10,50	0,2500
3	63	10,75	0,2500
4	64	11,00	0,2500
5	65	11,25	0,2500
6	66	11,50	0,2500
7	67	11,75	0,2500
8	68	12,00	0,2500
9	69	12,25	0,2500
10	70	12,50	0,2500
11	71	12,75	0,2500
12	72	13,00	0,2500
13	73	13,25	0,2500
14	74	13,50	0,2500
15	75	13,75	0,2500
16	76	14,00	0,2500

17	77	14,25	0,2500
18	78	14,50	0,2500
19	79	14,75	0,2500
20	80	15,00	0,2500
21	81	15,25	0,2500
22	82	15,50	0,2500
23	83	15,75	0,2500
24	84	16,00	0,2500
25	85	16,25	0,2500
26	86	16,50	0,2500
27	87	16,75	0,2500
28	88	17,00	0,2500
29	89	17,25	0,2500
30	90	17,50	0,2500
31	91	17,75	0,2500
32	92	18,00	0,2500
33	93	18,25	0,2500
34	94	18,50	0,2500
35	95	18,75	0,2500
36	96	19,00	0,2500
37	97	19,25	0,2500
38	98	19,50	0,2500
39	99	19,75	0,2500
40	100	20,00	0,2500

60 intervalos = a increments de 0,1667

intervalos	Escola Europeia	SEP	incrementº
	0	0,00	0,1667
1	1	0,17	0,1667
2	2	0,33	0,1667
3	3	0,50	0,1667
4	4	0,67	0,1667
5	5	0,83	0,1667
6	6	1,00	0,1667
7	7	1,17	0,1667
8	8	1,33	0,1667
9	9	1,50	0,1667
10	10	1,67	0,1667
11	11	1,83	0,1667
12	12	2,00	0,1667
13	13	2,17	0,1667
14	14	2,33	0,1667
15	15	2,50	0,1667
16	16	2,67	0,1667
17	17	2,83	0,1667
18	18	3,00	0,1667
19	19	3,17	0,1667
20	20	3,33	0,1667
21	21	3,50	0,1667
22	22	3,67	0,1667
23	23	3,83	0,1667

24	24	4,00	0,1667
25	25	4,17	0,1667
26	26	4,33	0,1667
27	27	4,50	0,1667
28	28	4,67	0,1667
29	29	4,83	0,1667
30	30	5,00	0,1667
31	31	5,17	0,1667
32	32	5,33	0,1667
33	33	5,50	0,1667
34	34	5,67	0,1667
35	35	5,83	0,1667
36	36	6,00	0,1667
37	37	6,17	0,1667
38	38	6,33	0,1667
39	39	6,50	0,1667
40	40	6,67	0,1667
41	41	6,83	0,1667
42	42	7,00	0,1667
43	43	7,17	0,1667
44	44	7,33	0,1667
45	45	7,50	0,1667
46	46	7,67	0,1667
47	47	7,83	0,1667
48	48	8,00	0,1667
49	49	8,17	0,1667
50	50	8,33	0,1667
51	51	8,50	0,1667
52	52	8,67	0,1667
53	53	8,84	0,1667
54	54	9,00	0,1667
55	55	9,17	0,1667
56	56	9,34	0,1667
57	57	9,50	0,1667
58	58	9,67	0,1667
59	59	9,84	0,1667
60	60	10,00	0,1667

SEP = sistema ensino português

REPUBLIQUE TCHEQUE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la République Tchèque auprès des Ecoles européennes

Il n'existe pas de problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales. Les élèves ne doivent pas passer d'examen supplémentaire pour accéder à l'Université de leur choix. Le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement, ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres étudiants venant d'autres écoles à l'étranger.

La République Tchèque a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du Baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux Universités du pays, que les titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire :

L'Acte d'Education stipule que les élèves des Ecoles européennes ne doivent pas passer d'examen supplémentaire et que le diplôme du Baccalauréat européen est reconnu automatiquement.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système tchèque actuellement en vigueur

Ecoles européennes	Ecoles en République Tchèque
9 - 10	1
8 - 8,99	2
7 - 7,99	3
6 - 6,99	4
0 - 5,99	5

ROUMANIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Roumanie auprès des Ecoles européennes

Le baccalauréat européen est reconnu au même titre que le baccalauréat roumain.

La Roumanie a pris la mesure suivante pour assurer aux titulaires du baccalauréat européen les mêmes chances quant à leur admission aux universités du pays, que les titulaires du baccalauréat national.

Les conditions d'admission aux universités sont établies par chaque université, en vertu de leur autonomie, et **elles sont les mêmes** pour tous les candidats, qu'ils soient titulaires du baccalauréat européen ou qu'ils soient titulaires du diplôme du baccalauréat national.

Le candidat doit seulement parcourir une procédure administrative d'équivalence, c'est-à-dire que le candidat dépose un dossier d'études au Centre National d'Equivalence et de Reconnaissance des Diplômes-CNRED- <http://www.cnred.edu.ro/>

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système roumain actuellement en vigueur

La Roumanie n'utilise pas des grilles de conversion des notes qui permet de passer du système des Ecoles Européennes au système roumain. Conformément à l'Ordre du Ministre no. 4022/14.05.2008, art. 11 (h), on fait l'équivalence seulement des périodes d'études et des diplômes finales, **pas de notes**.

ROYAUME-UNI

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur du Royaume-Uni auprès des Ecoles européennes

Le Ministère britannique de l'éducation nationale a élaboré une brochure d'information, intitulée The European Baccalaureate, destinée aux responsables des inscriptions des universités et autres instituts d'enseignement supérieur. Cette brochure est disponible auprès des Coordinateurs de l'UCAS et propose des informations utiles aux étudiants, parents et universités pour faciliter l'admission des bacheliers dans les universités britanniques. Cette brochure contient également une table de conversion des notes obtenues au Baccalauréat européen vers les barèmes des A Levels anglais et de l'UCAS. La brochure, régulièrement mise à jour par les Coordinateurs de l'UCAS, est disponible sur <https://www.gov.uk/government/publications/information-on-the-european-baccalaureate>

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers le barème des A Levels anglais et de l'UCAS

A noter : Il s'agit uniquement d'un guide approximatif et non d'une table de conversion officielle

Notes aux A levels	% au Baccalauréat européen
AAA*	88
	87
	86
	85
AAA	84
	83
	82
AAB	81
	80
	79
ABB	78
	77
	76

Notes aux A levels	% au Baccalauréat européen
BBB	75
	74
BBC	73
	72
BCC	71
	70
CCC	69
	68
CCD	67
	66
CDD	65
	64
DDD	63
	62
DDE	61
	60

Equivalences par discipline

A*	9
A	8.5
B	8
C	7.5
D	7
E	6

SLOVAQUIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Slovaquie auprès des Ecoles européennes

La loi prévoit que tout diplômé de l'enseignement secondaire supérieur, que ce soit en Slovaquie ou à l'étranger, jouit des mêmes droits d'accès aux universités du pays. Il n'y a pas de problème d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le certificat de fin d'études secondaires supérieures des écoles nationales. Les universités slovaques sont également autonomes et peuvent fixer leurs propres critères d'admission.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système slovaque actuellement en vigueur

Ecole européenne	Ecole slovaque
10 -9	1
8 – 8,99	2
7 – 7,99	3
6 – 6,99	4
0 – 5,99	5

SLOVENIE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Slovénie auprès des Ecoles européennes et Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système slovène actuellement en vigueur

Le diplôme du Baccalauréat européen a toujours été reconnu comme équivalent au certificat de fin d'études secondaires supérieures slovène (*matura*) par les Institutions de hautes études, lesquelles ont appliqué aux notes leurs règles internes.

Le Ministère de l'Education, des Sciences et des Sports a décidé d'établir des règles claires pour la conversion des notes au niveau national afin d'unifier l'évaluation des diplômes des écoles européennes.

Le processus est en cours et les premières ébauches de règles feront l'objet d'une discussion avec les organismes professionnels concernés.

Selon la procédure, elles seront également soumises à une consultation publique, durant laquelle des parents et d'autres parties prenantes seront invités à fournir leurs commentaires qui seront les bienvenus. Les règles devraient être adoptées en février 2017.

SUEDE

Équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales / admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités du pays.

Avis de l'Inspecteur de la Suède auprès des Ecoles européennes

Actuellement, les candidats présentant des titres étrangers sont classés dans les mêmes groupes échantillonnés que les candidats présentant des notes suédoises. Le gouvernement a décidé que les candidats titulaires du diplôme du Baccalauréat international et du Baccalauréat européen recevront des points de crédit comme l'an dernier.

Les anciens problèmes d'équivalence entre l'examen du Baccalauréat européen et l'épreuve finale nationale ont été résolus.

Selon les nouvelles règles entrées en vigueur le 8 janvier 2013, les élèves des Ecoles européennes obtiennent une compensation sous forme de points bonus, y compris pour les cours de 2^e ou de 3^e langue suivis jusqu'en 5^e, de 3^e langue s'ils choisissent de ne pas poursuivre l'étude de la L III et de 3^e langue s'ils changent de L II principalement pour choisir l'anglais en raison des prérequis à l'entrée en Suède.

En Suède, une nouvelle table de conversion et de nouvelles règles concernant les notes de réussite entrent en vigueur pour le Baccalauréat 2014. Le Conseil suédois de l'enseignement supérieur a basé la nouvelle table de conversion sur de nouvelles statistiques concernant les notes.

Table de conversion des notes du Baccalauréat européen vers les notes du système suédois actuellement en vigueur

La valorisation s'effectue en trois étapes.

Tout d'abord, les notes sont converties en valeurs numériques correspondant aux notes finales obtenues au terme d'une scolarité secondaire complète, ce qui fournit un tarif préliminaire (A). Ensuite, l'épreuve de fin d'études secondaires est évaluée, de même que les notes pro-mérite présentées par le candidat, fournissant une moyenne des notes (B). Enfin, les crédits des cours affectés d'un coefficient (C) sont ajoutés.

Conversion en appréciations du système de notes suédois

(A) Les notes de toutes les disciplines entrant dans le calcul de la note finale sont converties en appréciations du système suédois comme suit :

Table UHRFS 2013 :1

Discipline des Ecoles européennes	Echec	Satisfaction	Distinction	Grande distinction
LI	0–5,99	6,00–6,40	6,41–7,94	7,95–10,00
LII	0–5,99	6,00–6,92	6,93–8,29	8,30–10,00
LII Av.	0–5,99	6,00–7,41	7,42–8,61	8,62–10,00
Histoire	0–5,99	6,00–6,69	6,70–7,93	7,94–10,00
Sociologie or Economie	0–5,99	6,00–6,74	6,75–7,93	7,94–10,00
Mathématiques 3 périodes	0–5,99	6,00–6,65	6,66–8,02	8,03–10,00
Mathématiques 5 périodes	0–5,99	6,00–7,01	7,02–8,47	8,48–10,00
Biologie 2 périodes	0–5,99	6,00–6,12	6,13–7,65	7,66–10,00
Biologie 4 périodes	0–5,99	6,00–6,15	6,16–7,74	7,75–10,00
Chimie	0–5,99	6,00–6,52	6,53–8,30	8,31–10,00
Physique	0–5,99	6,00–7,03	7,04–8,49	8,50–10,00
Autres matières	0–5,99	6,00–7,30	7,31–8,37	8,38–10,00

Valeurs numériques

Les valeurs numériques suivantes sont ensuite attribuées aux appréciations :

Echec (IG) : 0

Satisfaction (G) : 10

Distinction (VG) : 15

Grande distinction (MVG) : 20

Valeur de l'épreuve

Les valeurs numériques sont additionnées puis divisées par le nombre de disciplines pour obtenir le tarif préliminaire.

(B) Les cours suivis dans l'enseignement secondaire supérieur ou dans l'enseignement pour adultes peuvent donner lieu à des crédits supplémentaires s'ils sont nécessaires pour assurer l'entrée ou relever la note moyenne. Si le candidat ne soumet aucun cours de l'enseignement secondaire supérieur ni de l'éducation pour adultes, le tarif préliminaire correspond à la moyenne des notes.

(C) Crédits pour les disciplines affectées d'un coefficient.

Lorsque la moyenne des notes est calculée, les notes des cours à coefficient sont reconnues en tant que crédits supplémentaires.

Crédits supplémentaires pour les candidats dont les notes des Ecoles européennes datent d'avant le 1^{er} janvier 2014.

Les candidats dont les notes au Baccalauréat européen datent d'après le 31 décembre 1994 mais d'avant le 1^{er} janvier 2014 peuvent prétendre à des crédits supplémentaires pour les cours équivalents aux cours à coefficient. Les candidats dont les notes au Baccalauréat européen datent d'après le 31 décembre 1994 mais d'avant le 1^{er} janvier 2014 peuvent prétendre à d'un demi-point (0,5) crédit supplémentaire, sauf dans les cas où seuls les prérequis généraux sont requis pour accéder au cursus demandé. Les cours requis pour l'admission ne donnent lieu à aucun crédit supplémentaire. Le maximum de crédits supplémentaires pouvant être ajoutés à la moyenne des notes est fixé à deux et demi (2,5).

Les crédits supplémentaires ci-dessous sont accordés par note de réussite obtenue dans des disciplines correspondant à des cours à coefficient :

- a) la Langue I (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un crédit supplémentaire et demi (1,5) ;
- b) la Langue II (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un (1,0) crédit supplémentaire pour autant que le candidat n'ait pas déjà obtenu les crédits supplémentaires au titre du point a) ;
- c) la Langue III (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un demi (0,5) crédit supplémentaire pour autant que la langue ne soit pas un prérequis à l'entrée et que le candidat n'ait pas déjà obtenu les crédits supplémentaires au titre des points a) ou b) ;
- d) la Langue III (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un demi (0,5) crédit supplémentaire pour autant que le candidat n'ait pas déjà obtenu les crédits supplémentaires au titre du point a) mais bien au titre du point b) ;
- e) l'anglais Langue I donne droit à un (1,0) crédit supplémentaire. Si l'anglais B est un prérequis à l'entrée, seul un demi (0,5) crédit supplémentaire est accordé ;
- f) l'anglais Langue II donne droit à un demi (0,5) crédit supplémentaire. Si l'anglais B est un prérequis à l'entrée, aucun crédit supplémentaire n'est accordé ;
- g) l'anglais langue II, donne droit à un (1,0) crédit supplémentaire si l'anglais est la langue d'enseignement. Si l'anglais B est un prérequis à l'entrée, seul un demi (0,5) crédit supplémentaire est accordé ;
- h) les mathématiques à un niveau au-dessus du prérequis à l'entrée (voir le tableau sous le paragraphe suivant) donnent droit à un demi (0,5) crédit supplémentaire ;
- i) les mathématiques à deux niveaux au-dessus du prérequis à l'entrée (voir le tableau sous le paragraphe suivant) donnent droit à un demi (0,5) crédit supplémentaire ;

Les mathématiques à l'Ecole européenne, si l'on applique les point h) & i) ci-dessus, sont considérées comme équivalentes aux niveaux suivants de ce cours à l'école secondaire supérieure ou dans l'enseignement secondaire supérieur pour adultes en Suède :

Niveau dans les Ecoles européennes Niveau académique dans l'enseignement secondaire suédois

-	Mathématiques 2
-	Mathématiques 3
Cours à 3 périodes hebdomadaires	Mathématiques 4
Cours à 5 périodes hebdomadaires	Mathématiques 5

Crédits supplémentaires pour les candidats dont les notes des Ecoles européennes datent d'après le 31 décembre 2013.

Les candidats dont les notes au Baccalauréat européen datent d'après le 31 décembre 2013 peuvent prétendre à des crédits supplémentaires pour les cours équivalents aux cours à coefficient. Les cours requis pour l'admission ne donnent lieu à aucun crédit supplémentaire. Le maximum de crédits supplémentaires pouvant être ajoutés à la moyenne des notes est fixé à deux et demi (2,5), dont au maximum un crédit supplémentaire et demi (1,5) peut porter sur une discipline de langues modernes, un maximum d'un (1,0) crédit supplémentaire sur l'anglais et un maximum d'un crédit supplémentaire et demi (1,5) sur les mathématiques.

Les crédits supplémentaires ci-dessous sont accordés par note de réussite obtenue dans des disciplines correspondant à des cours à coefficient :

- a) la Langue I (autre que l'anglais ou le suédois) L I, L II ou L III donne droit à un crédit supplémentaire et demi (1,5) ;
- b) la Langue IV (autre que l'anglais ou le suédois) donne droit à un demi (0,5) crédit supplémentaire pour autant que le candidat n'ait pas déjà obtenu les crédits supplémentaires au titre du point a) ;
- c) l'anglais L I ou L II donne droit à un (1,0) crédit supplémentaire ;
- d) les mathématiques donnent droit à des crédits supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

Exigences spéciales Niveau à l'Ecole européenne	Mathématiques 1	Mathématiques 2	Mathématiques 3	Mathématiques 4
Mathématiques à 3 périodes/semaine	1,5	1,0	0,5	-
Mathématiques à 5 périodes/semaine	1,5	1,5	1,5	1,0
Mathématiques approfondissement	1,5	1,5	1,5	1,5

Les mathématiques à l'Ecole européenne, par application du point d du paragraphe précédent, sont réputées équivalentes aux niveaux de cours suivants de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'éducation secondaire supérieure pour adultes en Suède :

Niveau dans les Ecoles européennes	Niveau académique dans l'enseignement secondaire suédois
-	Mathématiques 2
-	Mathématiques 3
Cours à 3 périodes hebdomadaires	Mathématiques 4
Cours à 5 périodes hebdomadaires	Mathématiques 5
Mathématiques approfondissement	Mathématiques spécialisées

Etant donné que de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis 2014 pour l'enseignement secondaire supérieur (GY11) en Suède, le *Conseil national suédoise pour l'enseignement supérieur* est en train de revoir les règlements relatifs à l'évaluation des notes des Ecoles européennes. Pour ce faire, elle se base sur une comparaison des notes finales obtenues aux épreuves du Baccalauréat européen avec les notes moyennes obtenues aux épreuves sanctionnant les programmes suédois d'études secondaires supérieures comparables aux programmes des Ecoles européennes (programme de sciences sociales, programme de sciences naturelles, etc.). Une analyse des équivalents en pourcentage sera réalisée.

Cela permettra une corrélation plus étroite entre les deux systèmes. Au lieu de calculs par discipline, on s'appuiera sur les résultats moyens obtenus pendant deux ans pour des programmes donnés.

L'*Agence nationale suédoise pour l'enseignement supérieur* reverra également les points de crédits à la lumière des modifications apportées à l'Ordonnance sur l'enseignement supérieur. L'un des changements concerne l'abolition du supplément standard. Les crédits supplémentaires accordés pour les langues modernes, l'anglais et les mathématiques seront revus conformément aux amendements apportés à l'Ordonnance, qui entreront en vigueur en 2014.

AVIS

Le Conseil d'Inspection Secondaire a pris note du présent document et en a approuvé les modifications.

Le document a été transmis au CPM en communication écrite, pour son information.

PROPOSITION

Le Conseil supérieur est invité à prendre note du présent document, pour son information.